



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/8/2
Date	22 septembre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION SNPDE 2010

Note du Secrétariat

Résumé :	Ce document fait le point sur l'état d'avancement actuel de la Convention SNPDE 2010 et sur les activités récentes entreprises par le Secrétariat du Fonds de 1992 dans le cadre des préparatifs de son entrée en vigueur. Il fournit également des informations concernant le budget proposé par l'Administrateur afin d'appuyer les travaux à mener en 2026 en faveur de la Convention SNPDE 2010.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> a) Prendre note des informations concernant l'état d'avancement actuel de la Convention SNPDE 2010 et les activités récentes entreprises par le Secrétariat du Fonds de 1992 ; et b) prendre note de la proposition d'une ouverture de crédit de 548 200 GBP au Fonds SNPDE, qui est soumise à l'Assemblée du Fonds de 1992 pour approbation (document IOPC/NOV25/9/1/1).

1 Introduction

Le présent document fait le point sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPDE 2010)^{<1>}, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis la dernière session des organes directeurs des FIPOL d'avril 2025. Il fournit également des informations concernant le budget proposé par l'Administrateur afin d'appuyer les travaux à mener en 2026 en faveur de la Convention SNPDE 2010.

2 Progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPDE 2010

- 2.1 La Convention SNPDE 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle elle aura été ratifiée par au moins 12 États, dont quatre États disposant chacun d'au moins 2 millions d'unités de jauge brute et ayant reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général. De plus amples informations sur ce qui constitue une cargaison donnant lieu à contribution et sur les différents types de comptes sont disponibles sur le site www.hnsconvention.org/fr.

^{<1>} Dès lors que le Protocole SNPDE 2010 sera entré en vigueur, la Convention de 1996, telle que modifiée par le Protocole de 2010, aura pour intitulé : « Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPDE 2010) ».

- 2.2 Au 31 août 2025, la Convention SNPd de 2010 comptait huit États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la France, la Norvège, la Slovaquie et la Turquie.
- 2.3 Comme l'a indiqué l'Organisation maritime internationale (OMI) dans sa circulaire HNS.2/Circ.14 en juillet 2024, cinq des États contractants actuels présentent plus de 2 millions d'unités de jauge brute. Au total, les huit États contractants ont déclaré avoir reçu en 2023 plus de 19,2 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général. La circulaire de l'OMI faisant rapport des cargaisons donnant lieu à contribution reçues dans les États contractants en 2024 devrait être publiée avant la fin de l'année 2025.
- 2.4 À la réunion d'avril 2025 des organes directeurs des FIPOL, les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, du Royaume des Pays-Bas et de la Suède ont réaffirmé leur engagement pris dans le document [IOPC/NOV24/8/2/2](#) de ratifier simultanément la Convention SNPd de 2010. L'Administrateur a écrit aux États précités en juillet 2025 pour leur demander de l'informer de l'état d'avancement de leurs travaux en faveur de la Convention SNPd de 2010 et de lui transmettre un calendrier de ratification ou d'adhésion correspondant. Les pouvoirs publics des quatre États concernés ont répondu qu'ils avaient achevé l'adoption de la législation interne de mise en œuvre nécessaire et qu'ils procédaient au recueil des données sur les cargaisons donnant lieu à contribution dans leurs territoires respectifs afin de pouvoir être en mesure de devenir parties à ladite Convention dans un avenir proche. La ratification de la Convention par ces quatre États ou leur adhésion devrait déclencher l'entrée en vigueur de la Convention SNPd de 2010.
- 2.5 À la perspective de ce développement et conformément à la Résolution 1 de la Conférence internationale sur la révision de la Convention SNPd au cours de laquelle a été adopté le Protocole SNPd de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 poursuit ses travaux en interne et avec les partenaires concernés afin de préparer la tenue de la première session de l'Assemblée du Fonds SNPd et de poser les bases nécessaires pour s'assurer que le Fonds SNPd soit pleinement opérationnel dès sa création.

3 Système de déclaration des SNPd en ligne

- 3.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 a élaboré un plan d'action pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPd de 2010. L'une des tâches essentielles de ce plan consiste à mettre en place un système de déclaration des SNPd en ligne, qui s'inspire du système de soumission des rapports sur les hydrocarbures utilisé par le Fonds de 1992.
- 3.2 À la suite d'un exercice exploratoire mené en 2024 et dont il a été fait rapport à la réunion de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL (voir document [IOPC/NOV24/8/2](#)), le Secrétariat du Fonds de 1992 a conclu un contrat avec un éditeur de logiciels pour le développement d'une plateforme dédiée à la déclaration des SNPd en tenant compte des résultats de l'exercice exploratoire et en s'appuyant sur les différentes options de déclaration énoncées dans la Convention SNPd de 2010. Les travaux relatifs à ce projet ont été menés à bien en septembre 2025. Dans les mois à venir, le Secrétariat prévoit de présenter et de tester de manière plus approfondie la plateforme auprès des États contractants à la Convention SNPd de 2010. Cette démarche aura pour but à la fois d'apporter des améliorations à la plateforme et de permettre aux utilisateurs dans les États contractants de se familiariser avec le système avant l'entrée en vigueur de la Convention.

4 Site Web dédié à la Convention SNPd et outils complémentaires

- 4.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 continue d'actualiser et de tenir à jour le site Web www.hnsconvention.org/fr dédié à la Convention SNPd, qui est un précieux moyen d'accès aux données relatives à la Convention SNPd de 2010 et à l'état d'avancement de son entrée en vigueur.

Depuis la réunion d'avril 2025 des organes directeurs, des informations concernant des sinistres récents mettant en cause des SNPD ont été ajoutées au site Web et une nouvelle rubrique intitulée « À la loupe » a été créée pour aborder des sujets tels que celui des granulés de plastique, de la création d'un système national de déclaration ou encore du coût de la mise en place du Fonds SNPD.

- 4.2 Le Secrétariat du Fonds de 1992 gère également le Localisateur SNPD. Il s'agit d'une base de données en ligne qui permet à ses utilisateurs d'effectuer des recherches dans la liste de toutes les SNPD telles qu'elles sont définies dans la Convention SNPD de 2010. Il fournit des informations sur les critères de classification des SNPD et permet de vérifier si une substance constitue une cargaison donnant lieu à contribution. Les utilisateurs peuvent également déterminer de quels comptes relèvent les substances donnant lieu à contribution. Le Localisateur SNPD est opérationnel depuis 2011 et il est mis à jour chaque année par le Secrétariat du Fonds de 1992 pour tenir compte des évolutions dans les instruments de l'OMI qui définissent ce qui relève des SNPD au sens du paragraphe 5 de l'article premier de la Convention SNPD de 2010. La dernière mise à jour de la liste des SNPD (version 15, qui reflète l'année civile 2024 pour les données relatives aux SNPD) a été faite le 15 mai 2025. La version 16, correspondant aux données de 2025, devrait être publiée bien avant la date butoir annuelle du 31 mai 2026 fixée pour la soumission par les États à l'OMI de leurs déclarations relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution de 2025 et devrait être utile à l'établissement de ces déclarations.

5 Élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD de 2010

- 5.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 travaille avec plusieurs organisations pertinentes, à savoir l'OMI, le Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group of P&I Associations (International Group) et l'ITOPF, pour élaborer un projet de manuel des demandes d'indemnisation au titre de la Convention SNPD de 2010.
- 5.2 Un groupe de travail composé de représentants de ces organisations s'est réuni à diverses reprises depuis la réunion de novembre 2024 des organes directeurs et est en passe de finaliser le projet de texte du Manuel des demandes d'indemnisation. Le manuel sera présenté pour adoption à la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD.

6 Activités de sensibilisation et d'assistance technique

- 6.1 Depuis la réunion d'avril 2025 des organes directeurs, le Secrétariat du Fonds de 1992 n'a cessé de saisir des occasions de promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, de dialoguer avec les États intéressés ainsi qu'avec d'autres parties prenantes et de partager des informations avec des représentants gouvernementaux et du secteur en organisant divers ateliers ou d'autres activités de formation et de sensibilisation, souvent en étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI.
- 6.2 L'Administrateur et la Responsable de projet SNPD ont été invités à intervenir au sujet de la Convention SNPD de 2010 durant le colloque du Comité maritime international qui s'est déroulé à Tokyo (Japon) en mai 2025. En outre, l'Administrateur a inclus une rubrique sur la Convention SNPD de 2010 dans les conférences qu'il a données récemment à des étudiants de l'Université maritime mondiale, de l'Institut international de droit maritime et de l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer.

6.3 La Responsable de projet SNPD a présenté des exposés approfondis sur la Convention à des fonctionnaires en Thaïlande et lors de l'Académie annuelle des FIPOL. En septembre 2025, celle-ci a été invitée à prononcer un discours liminaire sur la Convention au Sommet mondial des garde-côtes, à Rome (Italie). Elle présentera également un exposé lors de la Conférence internationale de droit maritime, organisée par le barreau du Pirée (Grèce) en octobre 2025. L'Administrateur et la Responsable de projet SNPD se réjouissent en outre de la possibilité qui leur est donnée de participer à un atelier d'une journée consacré à la Convention SNPD de 2010 à Tokyo en octobre 2025, organisé par le Centre maritime japonais. D'autres membres du Secrétariat du Fonds de 1992 ont inclus des informations concernant la Convention SNPD de 2010 dans les exposés qu'ils ont donnés dans le cadre d'ateliers portant sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, notamment lors d'ateliers régionaux organisés en Afrique du Sud en juillet et aux Fidji en septembre 2025 et également auprès d'étudiants de diverses universités en visite dans les locaux des FIPOL.

6.4 Assistance mise à disposition

Les États sont encouragés à envisager d'organiser des ateliers en ligne avec les parties prenantes concernées afin de présenter à un large public les avantages de la Convention SNPD de 2010 et d'expliquer comment établir les rapports sur les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution. Le Secrétariat du Fonds de 1992 reste disponible pour appuyer de telles activités. Le Secrétariat du Fonds de 1992 se met également à la disposition des États qui envisagent de ratifier la Convention SNPD de 2010 ou d'y adhérer.

7 Considérations financières et budget consacré aux activités relatives aux SNPD

7.1 Introduction

7.1.1 Le Secrétariat a élaboré un plan d'action détaillé pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Ce plan a été présenté au Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, en octobre 2022. Depuis 2002, les activités relatives à la Convention SNPD de 2010 sont financées au moyen de prêts octroyés à partir du fonds général du Fonds de 1992. Au 30 juin 2025, le montant total des prêts s'élevait à 1 181 222 GBP. Les sommes prêtées par le Fonds de 1992 seront remboursées en intégralité par le Fonds SNPD, avec intérêts, une fois que la Convention SNPD de 2010 sera entrée en vigueur.

7.1.2 Afin d'appuyer les travaux relatifs à la Convention SNPD de 2010 en 2026, l'Administrateur propose d'inclure une nouvelle ouverture de crédit de 548 200 GBP dans la mise en recouvrement au fonds général au titre de 2025, exigible en 2026. Le détail de cette ouverture de crédit, par comparaison avec l'ouverture de crédit 2025, est résumé ci-dessous :

Poste de dépense	2026	2025
Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 (sur la base de 12 jours)	276 000	264 000
Dépenses de personnel	115 000	125 000
Coûts liés au système de déclaration en ligne	50 000	300 000
Coûts de fonctionnement	107 200	110 000
Total	548 200	799 000

7.2 Financement des activités relatives aux SNPD en 2025

En 2024, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé une ouverture de crédit de 799 000 GBP pour appuyer les travaux menés au titre de la Convention SNPD de 2010 en 2025. Ce montant était supérieur à celui octroyé les années précédentes compte tenu de l'élan supplémentaire en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention, et notamment de l'engagement pris par l'Allemagne, la Belgique, le Royaume des Pays-Bas et la Suède de ratifier conjointement. Le budget comprenait des frais de gestion de 264 000 GBP correspondant à 12 jours de travail consacrés collectivement par le personnel du Secrétariat du Fonds de 1992 à des tâches relatives à la mise en place du Fonds SNPD pendant l'année 2025. La durée de 12 jours représentait une hausse par rapport aux sept jours inscrits au budget pour 2024, reflétant l'augmentation des travaux menés par le Secrétariat du Fonds de 1992 en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et incluant le travail de la Responsable de projet SNPD, qui a rejoint le Secrétariat fin 2024 pour coordonner toutes les activités relatives à la Convention SNPD de 2010. Le budget pour 2025 comprenait également une ouverture de crédit ponctuelle de 300 000 GBP au titre de la mise en place d'un nouveau système de déclaration des SNPD en ligne, projet qui est désormais terminé.

7.3 Financement des activités relatives aux SNPD en 2026

- 7.3.1 L'Administrateur propose que soient maintenus dans le budget SNPD pour 2026 des frais de gestion calculés sur la base de 12 jours de travail. Le montant ainsi défini comprend les coûts liés à la rémunération de la Responsable de projet SNPD, ainsi que le temps consacré par les autres membres du personnel du Secrétariat du Fonds de 1992 à des activités relatives à la Convention SNPD de 2010, notamment l'apport d'une assistance technique, la participation à des ateliers et le travail nécessaire à la mise en œuvre du système de déclaration.
- 7.3.2 Les frais de gestion sont calculés en prenant le coût total de fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992 au complet, sur la base du budget du Secrétariat commun pour 2026 d'un montant total de 5 916 097 GBP, et en le divisant par les 261 jours ouvrables de l'année, ce qui donne un coût de fonctionnement quotidien du Secrétariat commun de 22 667 GBP. En arrondissant ce chiffre à la hausse à 23 000 GBP, les frais de gestion à payer par le Fonds SNPD s'élèveraient à 276 000 GBP ($12 \times 23 000$ GBP).
- 7.3.3 Si le coût de la rémunération de la Responsable de projet SNPD en 2026 sera pris en charge par les frais de gestion, l'Administrateur recommande, dans le cas où l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 serait déclenchée en 2025 ou en 2026, que le Secrétariat du Fonds de 1992 dispose de la flexibilité nécessaire pour recruter une personne supplémentaire au poste de Chargé(e) de projet SNPD, de classe P-3 ou inférieure, afin d'appuyer les travaux relatifs à la Convention SNPD de 2010. Ce poste fournirait une capacité technique supplémentaire en appui aux déclarations de SNPD afin de s'assurer que le Fonds SNPD parte d'emblée du bon pied sur le plan financier. Si 115 000 GBP ont été inscrits au budget pour ce poste, celui-ci ne serait pourvu que si l'entrée en vigueur de la Convention est certaine et si la ressource est nécessaire.
- 7.3.4 Comme noté plus haut, le Secrétariat du Fonds de 1992 a achevé en 2025 les travaux de développement d'un système de déclaration des SNPD en ligne. Le budget au titre de la mise en place des systèmes proposé pour 2026 est donc considérablement réduit. Il vise à financer la maintenance continue et les éventuels ajustements qui devront être faits à la suite des retours de la part des États contractants à la Convention SNPD de 2010, afin de faciliter leur adoption et leur utilisation du système.

7.3.5 Les coûts opérationnels comprennent les coûts liés à la maintenance et à la mise à jour du Localisateur SNPd et du site Web, ainsi que les coûts liés aux initiatives de sensibilisation visant à assister les États dans la mise en œuvre de la Convention. Le budget proposé pour 2026 est cohérent par rapport à celui de 2025.

8 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) prendre note des informations concernant l'état d'avancement actuel de la Convention SNPd de 2010 et les activités récentes entreprises par le Secrétariat du Fonds de 1992 ; et
 - b) prendre note de la proposition d'une ouverture de crédit de 548 200 GBP au Fonds SNPd, qui est soumise à l'Assemblée du Fonds de 1992 pour approbation (document [IOPC/NOV25/9/1/1](#)).
-